



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°32-2018-101

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2018

# Sommaire

## DDFIP

32-2018-09-03-007 - AUCH ville 2018_09 (1 page)	Page 3
32-2018-09-01-011 - délégations PRS 2018_09 (6 pages)	Page 5
32-2018-09-03-008 - Delegations SIE AUCH 2018-09 (8 pages)	Page 12
32-2018-09-01-009 - délégations SIP AUCH 2018-09 (6 pages)	Page 21
32-2018-09-01-008 - delegations SIP SIE CONDOM 2018 09 (4 pages)	Page 28
32-2018-09-01-007 - delegations speciales missions rattachées 2018_09 (2 pages)	Page 33
32-2018-09-13-004 - delegations tresorerie de MIRANDE 2018 09 (2 pages)	Page 36
32-2018-09-01-004 - Gestion Fiscale_2018 09 (8 pages)	Page 39
32-2018-09-01-005 - Gestion Publique_2018 09 (8 pages)	Page 48
32-2018-09-01-006 - liste responsables de service Gestion Fiscale 2018_09 (1 page)	Page 57
32-2018-09-01-010 - PLAISANCE_2018_09 (2 pages)	Page 59

## PREF-DCL

32-2018-09-28-003 - arrêté portant projet de périmètre d'un syndicat mixte dénommé Syndicat Mixte Adour Amont (16 pages)	Page 62
--	---------

DDFIP

32-2018-09-03-007

AUCH ville 2018\_09

*Délégations de signatures AUCH-Ville*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'AUCH VILLE

Rue Pasteur- CS 40396

32008 AUCH CEDEX

**POUR NOUS JOINDRE :**

Jours et heures d'ouverture :lu au ve de 8h45 à 12h

et de 13h30 à 16h -fermé le mercredi AM

Réception : (Avec ou sans RDV)

Affaire suivie par : Hélène FAVARD

Téléphone : 05 62 60 64 67

helene.favard@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : *SS* -2018

Auch , le 03 septembre 2018

La Trésorière Principale

à

M le Directeur départemental  
des finances publiques du Gers

Pôle Gestion Publique

Place J David

32007 Auch Cedex

Objet : Délégation générale à compter du 03/09/2018

Je soussignée, Hélène FAVARD, Trésorière Principale d'Auch Ville, Administratrice des des finances publiques adjointe donne mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e), ou concuremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion, et aux affaires qui s'y rattachent, conformément à l'article 14 alinéa 3 du décret n° 2012-1246 du 07/11/2012, et aux articles 50 et 51 de la loi 85-98 du 25/01/1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises à :

**Mme Cécile BENURAUD**, inspectrice divisionnaire des finances publiques

et à

**M Michel LALANNE**, contrôleur principal des finances publiques.

Ces délégations s'exerceront en cas d'absence ou d'empêchement de moi même et également en l'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Benuraud, sans que l'absence ou l'empêchement soit opposable aux tiers.

Signature des mandataires

Mme Cécile BENURAUD

-M Michel LALANNE

Signature du mandant

Hélène FAVARD

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS



DDFIP

32-2018-09-01-011

délégations PRS 2018\_09

*Délégations de signature PRS AUCH*

**Direction Générale des Finances Publiques**

**Direction Départementale des Finances Publiques du GERS**

**2 Place Jean DAVID, CS 80302**

**32 007 AUCH**

**Arrêté portant délégation de signature**

**La Responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé du Gers**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 410 de son annexe II et 426 de son annexe III ;

Vu le décret n° 2011-1302 du 14 octobre 2011 portant modification de certaines dispositions relatives aux procédures de recouvrement mises en œuvre par la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-371 du 16 mars 2012 portant modification des dispositions relatives aux propositions d'admission en non-valeur des comptables secondaires de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 23 juillet 2012 n°2012/07/5926;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les propositions d'admission en non-valeur des créances fiscales irrécouvrables, dans la limite de 30 000 € :

<b>Pascale MOULINIER</b>	<b>CONTROLEUR PRINCIPAL</b>
<b>Michel BRONNER</b>	<b>CONTROLEUR PRINCIPAL</b>

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement du (de la) soussigné(e), les personnes désignées ci-après peuvent signer l'ensemble des propositions d'admission en non-valeur, indépendamment de leur montant :

<b>Pascale MOULINIER</b>	<b>CONTROLEUR PRINCIPAL</b>
<b>Michel BRONNER</b>	<b>CONTROLEUR PRINCIPAL</b>

**Article 3** - L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 23 juillet 2012 (référence : 2012/07/5926), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites. Ainsi, dans l'attente d'une harmonisation avec RSP, les montants des délégations s'apprécient conformément à la définition propre à chacune des applications suivantes :

**1°) RSP**

- si le dossier n'est pas soldé en droits, le seuil de délégation s'applique au montant des droits seuls, les pénalités ne sont pas prises en compte ;

- si le dossier est soldé en droits, le seuil s'applique au montant total des pénalités.

2°) **RAR**

- si le compte n'est pas soldé en principal (droits et pénalités d'assiette confondues), le seuil de délégation est déterminé en fonction du seul montant du principal, les accessoires (majorations de recouvrement et/ou frais) ne sont pas pris en compte ;
- si le dossier est soldé en principal et qu'il subsiste des majorations de recouvrement et/ou des frais, le seuil s'applique au montant total des accessoires.

A noter que le seuil de 5 000 € qui d'une part, détermine les modalités de présentation (collective/individuelle) des propositions d'admission en non-valeur et d'autre part, emporte accord tacite de la proposition dans un délai de trois mois, est apprécié suivant les mêmes règles que celles énoncées ci-dessus.

**Article 4** - Dans la limite des seuils énoncés ci-dessus, les délégataires soumettront au (à la) soussigné(e) toute proposition d'admission en non-valeur jugée spécifique, pour laquelle un second regard leur apparaît nécessaire avant de signer.

**Article 5** - La délégation de signature accordée aura pour contrepartie un contrôle interne adapté.

**Article 6** - L'admission en non-valeur étant une mesure administrative d'ordre interne, aucune publicité ne sera diligentée pour les délégations de signature données en matière de propositions d'admission en non-valeur.

A AUCH, le 1<sup>er</sup> septembre 2018

L'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques  
Responsable du PRS du Gers

Elisabeth LAROUSSE

  
**MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Direction Générale des Finances Publiques**

**Direction Départementale des Finances Publiques du GERS**

**2 Place Jean DAVID, CS 80302**

**32 007 AUCH**

## **Arrêté portant délégation de signature**

### **La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Gers**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame MOULINIER Pascale, **CONTROLEUR PRINCIPAL**, et Monsieur Michel BRONNER **CONTROLEUR PRINCIPAL**, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

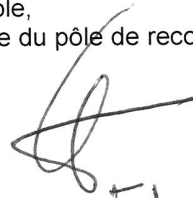
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BEYT Chantal	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du GERS

AAUCH le 1er septembre 2018  
La comptable,  
responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

  
ELISABETH VARONE

Direction générale des Finances publiques du GERS

AUCH, le 1er septembre 2018

Pôle de recouvrement spécialisé du GERS

14 rue Leconte de Lisle - CS 70352  
32010 AUCH CEDEX

Le responsable du Pôle de recouvrement  
spécialisé du GERS.

Pour nous joindre / Références

Tél : 05 62 61 50 97

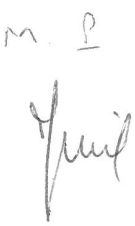

Pôle de Recouvrement Spécialisé


à

Monsieur le Directeur Départemental  
Des Finances Publiques

## DELEGATIONS SPECIALES

### B - Comptabilité

Signatures et paraphes	
	<p>Madame MOULINIER Pascale</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• De signer les documents comptables à transmettre à la Direction générale des Finances Publiques du GERS - Service Comptabilité (états MDB 6001 et 6004, états RAR, états des restes , états de développement des soldes...)</li><li>• et à valider, via l'application PFEDIT, les états comptables dématérialisés concernant la comptabilité du pôle de recouvrement spécialisé du Gers</li></ul>
	<p>Madame BEYT Chantal</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• De signer les documents comptables à transmettre à la Direction générale des Finances Publiques du GERS - Service Comptabilité (états MDB 6001 et 6004, états RAR, états des restes , états de développement des soldes...)</li><li>• et à valider, via l'application PFEDIT, les états comptables dématérialisés concernant la comptabilité du pôle de recouvrement spécialisé du Gers</li></ul>

<p>BN  </p>	<p>Monsieur BRONNER Michel,  Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De signer les documents comptables à transmettre à la Direction générale des Finances Publiques du GERS - Service Comptabilité (états MDB 6001 et 6004, états RAR, états des restes , états de développement des soldes...)</li> <li>• et à valider, via l'application PFEDIT, les états comptables dématérialisés concernant la comptabilité du pôle de recouvrement spécialisé du Gers</li> </ul>

La Responsable du PRS

  
Elisabeth LAROUSSE

DDFIP

32-2018-09-03-008

Delegations SIE AUCH 2018-09

*Délégations de signatures SIE AUCH*





## Arrêté portant délégation de signature

La Chef de service comptable du service des impôts des entreprises de AUCH (32),

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L.257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.**- Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises dont les noms suivent :

- M, CANONGE Jean François Inspecteur des finances publiques.
- M FOGHIN Didier Inspecteur des finances publiques .
- Mme PERSONNE Catherine Contrôleuse des finances publiques.
- Mme ANDRIEU Florence Contrôleuse des finances publiques.

**Art. 2.-** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de AUCH.

A AUCH, le 03 septembre 2018.

Madame la Chef de Service comptable du Service des impôts des entreprises d'AUCH.

Marie Paule PROST.

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU  
GERS  
2 Place Jean DAVID  
BP 80302  
32007 AUCH CEDEX

### Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gers,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;  
Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée par **Madame la Responsable du SIE**, à l'effet de prendre, au nom du Directeur Départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction

- aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent, dans la limite de 15 000€.

- **M. Jean François CANONGE** - **M. Didier FOGHIN**

Toutefois, la délégation pour admission, admission partielle ou rejet ne peut être appliquée pour des réclamations portant sur des impositions consécutives à :

- des opérations de contrôle fiscal ;
- des rehaussements opérés suivant une procédure d'imposition d'office.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée par **Madame la Responsable du SIE**, à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction.

-aux contrôleurs des finances publiques dont les noms suivent , dans la limite de 10 000€

- Mme Anne-Marie BERGES	- Mme Sandrine ALARY
- Mme Patricia DELFAU	- Mme Liliane FRANZIN
- Mme Catherine PERSONNE.	- Mme Isabelle LEBRETON HAMON
- Mme Marie José MATIGNON-ROLDAN	M. Stéphane FAURE
Mme Florence ANDRIEU	- M. Jérôme TAITARD
- M. Vincent PERSONNE	- Mme Mélanie MORIN.
Maxime HAHUSSEAU	- Mme Béatrice BAYONA

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

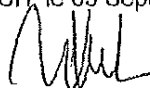
Toutefois la délégation pour admission, admission partielle ou rejet ne peut être appliquée pour des réclamations portant sur des impositions consécutives à :

- des opérations de contrôle fiscal ;
- des rehaussements opérés suivant une procédure d'imposition d'office.

**Article 3** – En cas d'absence de Madame la Responsable du SIE, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées par la délégation automatique accordée aux responsables de service à **M. Jean-François CANONGE**, Inspecteur des finances publiques.  
à **M Didier FOGHIN** Inspecteur des finances publiques.

**Article 4** - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où l'activité est exercée.

A AUCH, le 03 Septembre 2018



Le Chef de service comptable,

Marie-Paule PROST





Direction générale des Finances publiques

Le Chef de service comptable du SIE de  
AUCH.

SIE de AUCH.....

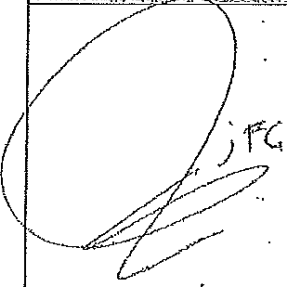

à

Monsieur le Directeur Départemental  
Des Finances Publiques



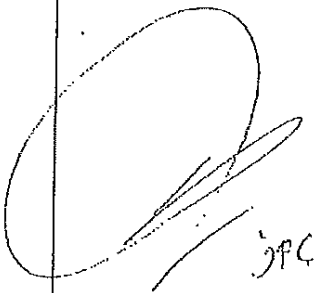
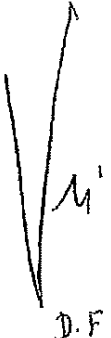
**DELEGATIONS SPECIALES**

*B - Comptabilité*

Signatures et paraphe	
	<p><u>M. Canonge Jean François Inspecteur des finances publiques</u></p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De signer les documents comptables à transmettre à la DDFIP (</li> <li>• De signer les 3800</li> <li>• De signer les avis de compensations</li> <li>• De signer les certificats de recettes</li> </ul>
	<p><u>M. Foghin Didier Inspecteur des finances publiques</u></p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De signer les documents comptables à transmettre à la DDFIP</li> <li>• De signer les 3800</li> <li>• De signer les avis de compensation.</li> <li>• De signer les certificats de recettes</li> </ul>


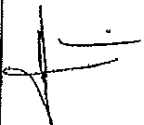
MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

C - Recouvrement de l'impôt

Signatures et paraphe	
	<p><b>M. CANONGE Jean Francois, Inspecteur des finances publiques</b></p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 10000€ ....., de dette totale et 6 mois de délais.</li> <li>• De signer les demandes de renseignements</li> <li>• De signer les actes de poursuites : commandements, saisies... (1)</li> <li>• De signer les ATD,</li> <li>• De signer les mainlevées d'ATD</li> <li>• De me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce</li> <li>• De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif</li> <li>• De signer les attestations fiscales pour les particuliers (bordereaux de situation, extraits de rôles...).</li> <li>• De signer les certificats fiscaux pour les entreprises candidates à des marchés publics</li> <li>• De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception.</li> </ul>
	<p><b>M. FOGHIN Didier, Inspecteur des finances publiques.</b></p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 10000€....., de dette totale et 6 mois de délais</li> <li>• De signer les demandes de renseignements</li> <li>• De signer les actes de poursuites : commandements, saisies... (1)</li> <li>• De signer les ATD, les mainlevées d'ATD</li> <li>• De me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce</li> <li>• De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif</li> <li>• De signer les attestations fiscales pour les particuliers (bordereaux de situation, extraits de rôles...).</li> <li>• De signer les certificats fiscaux pour les entreprises candidates à des marchés publics</li> <li>• De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception.</li> </ul>

A  
**MINISTÈRE DE L'ACTION  
 ET DES COMPTES PUBLICS**

D- Recouvrement de l'impôt

Signatures et paraphes	
<p>CP</p> 	<p><b>Mme PERSONNE Catherine Contrôleur des finances publiques</b></p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 1000 € et de 3 mois de délais</li> <li>• De signer les demandes de renseignements</li> <li>• De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif.</li> <li>• De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception</li> </ul>
<p>AF</p> 	<p><b>Mme ANDRIEU Florence Contrôleur des finances publiques</b></p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 1000 € et de 3 mois de délais</li> <li>• De signer les demandes de renseignements</li> <li>• De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif.</li> <li>• De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception</li> </ul>

Vous trouverez, ci-dessus, en regard de leur nom, un spécimen de la signature et du paraphe de chacun de mes mandataires.

Jean François CANONGE



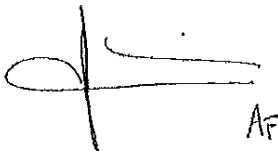
Didier FOGHIN



Catherine PERSONNE



Florence ANDRIEU.



A AUCH, , le 03 Septembre 2018

La Chef de service  
comptable

Marie Pauté PROST

À  
MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS



## DELEGATIONS DE SIGNATURE

### LISTE DES AGENTS DE LA DIRECTION BENEFICIAIRE D'UNE

### DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS

(Délégations de signature accordées en matière de traitement du contentieux fiscal)

Les actes de délégation peuvent être consultés sur demande auprès de M Pascal CANO, Contrôleur des finances publiques

#### SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE AUCH

M. Jean François CANONGE	Inspecteur des finances publiques	03/09/2018	Mme Liliane FRANZIN	Contrôleuse des finances publiques	03/09/2018
M. Didier FOGHIN	Inspecteur des finances publiques ;	03/09/2018	M. Jérôme TAITARD	Contrôleur des finances publiques	03/09/2018
Mme Anne-Marie BERGES	Contrôleuse Principale des finances publiques	03/09/2018	MME Isabelle LEBRETON HAMON	Contrôleuse des finances publiques	03/09/2018
Mme Marie-Josée MATHIGNON-ROLDAN	Contrôleuse Principale des finances publiques	03/09/2018	MME Mélanie MOURIN	Contrôleuse des finances publiques	03/09/2018
Mme Patricia DELFAU	Contrôleuse Principale des finances publiques	03/09/2018	MME Cathy PERSONNE	Contrôleuse des finances publiques	03/09/2018
Mme Sandrine ALARY	Contrôleuse Principale des finances publiques	03/09/2018	M. Stéphane FAURE	Contrôleur Principal des finances publiques	03/09/2018
M. Vincent PERSONNE	Contrôleur des finances publiques	03/09/2018	Mme Florence ANDRIEU	Contrôleuse des finances publiques	03/09/2018
M. Maxime HAHUSSEAU	Contrôleur des finances publiques	03/09/2018	Mme Béatrice BAYONA	Contrôleuse des finances publiques	03/09/2018

DATE D'AFFICHAGE DE LA LISTE : 03/09/2018

Le Chef de service comptable  
Marie-Paule PROST

MINISTRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS





DDFIP

32-2018-09-01-009

délégations SIP AUCH 2018-09

*Délégations de signature SIP AUCH*



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS  
2 Place Jean DAVID  
BP 80302  
32007 AUCH CEDEX

**Arrêté portant délégation de signature**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gers,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Arrête :

**Article 1** -Délégation de signature est donnée par le responsable du SIP, à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000€, à l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques dont le nom suit :

- **Mme Valérie MASSE**

**Article 2** -Délégation de signature est donnée par le responsable du SIP, à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000€, aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

- **Mme Lucie DELMON**
- **M Franck PIANEGONDA**

**Article 3** - Délégation de signature est donnée par le responsable du SIP, à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10 000€, aux contrôleurs des finances publiques dont les noms suivent :

- **Mme Sylvie LEBEAU**
- **Mme Véronique LARTIGUE**
- **Mme Chantal FILLLOL**
- **Mme Sylvie HORGUE**
- **M Christophe BARBE**
- **M. Dominique SOUMOULOU**
- **Mme Marie BLANCHARD**

**Article 4** - Délégation de signature est donnée par le responsable du SIP, à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 2 000 euros, aux agents administratifs des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Jocelyne BARO
- Mme Sandrine DEGANO
- Mme Elisabeth RIEU
- Mme Katel DURAND
- Mme Patricia PIERROT
- Mme Laura PASINI
- Mme Caroline BENAZETH
- Mme Patricia JEANNY
- Mme Sarah SIRVEN
- Mme Sophie PAYOL
- Mme Tabatha CENTENO
- M Nicolas OZANNE
- M Willy MARCON
- Mme Brigitte DALMAS

Toutefois, pour tous les agents, inspecteur divisionnaire, inspecteurs, contrôleurs et agents administratifs, la délégation pour admission, admission partielle ou rejet ne peut être appliquée pour des réclamations portant sur des impositions consécutives à :

- des opérations de contrôle fiscal ;
- des rehaussements opérés suivant une procédure d'imposition d'office.

**Article 5** – En cas d'absence du responsable du SIP, délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par la délégation automatique accordée aux responsables, à Mme Valérie MASSE, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, Madame Lucie DELMON, Inspectrice des Finances Publiques et M Franck PIANEGONDA, Inspecteur des Finances Publiques.

**Article 6**– Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où l'activité est exercée.

A AUCH, le 01/09/2018

Le Comptable  
Responsable du Service des Impôts des Particuliers d'AUCH

Jean-Yves BETHENCOURT

  
MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

## Arrêté portant délégation de signature

Le Comptable du service des impôts des particuliers d'AUCH (32),

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L.257 A ;

Arrête :

### Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MASSE Valérie	Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques	60 000 €	24 mois	60 000 €
PIANEGONDA Franck	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	12 mois	15 000 €
DELMON Lucie	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	12 mois	15 000 €
QUERIN Nathalie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	8 mois	10 000 €
TREVISAN Annie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	8 mois	10 000 €
DESVE William	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	8 mois	10 000 €
HORGUE Sylvie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	8 mois	10 000 €
SALANDINI Kévin	Agente des finances publiques	3 000 €	3 mois	3 000 €
PIERROT Patricia	Agente des finances publiques	3 000 €	3 mois	3 000 €

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARBE Christophe	Contrôleur des finances publiques	3 mois	3 000 €
LARTIGUE Véronique	Contrôleuse des finances publiques	3 mois	3 000 €
LEBEAU Sylvie	Contrôleuse des finances publiques	3 mois	3 000 €
SOUMOULOU Dominique	Contrôleur principal des finances publiques	3 mois	3 000 €
FILLOL Chantal	Contrôleuse des finances publiques	3 mois	3 000 €
BLANCHARD Marie	Contrôleuse des finances publiques	3 mois	3 000 €

## Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du GERS.

A AUCH, le 01/09/2018

Le Comptable,  
Responsable du Service des Impôts des Particuliers d'AUCH



Jean-Yves BETHENCOURT



# DELEGATIONS DE SIGNATURE

## LISTE DES AGENTS DE LA DIRECTION BENEFICIAIRE D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS

(Délégations de signature accordées en matière de traitement du contentieux fiscal)

Les actes de délégation peuvent être consultés sur demande auprès de M Pascal CANO, Contrôleur des finances publiques

### SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE AUCH

Mme MASSE Valérie	Inspectrice finances publiques	Divisionnaire des finances publiques	des	01/09/2018
M PLANEGONDA Franck	Inspecteur des finances publiques			01/09/2018
Mme DELMON Lucie	Inspectrice des finances publiques			01/09/2016
MME LEBEAU Sylvie	Contrôleuse principale des finances publiques			06/02/2014
M BARBE Christophe	Contrôleur des finances publiques			01/03/2016
MME FILLOL Chantal	Contrôleuse des finances publiques			01/09/2018
MME BLANCHARD Marie	Contrôleuse des finances publiques			01/09/2015
MME LARTIGUE Véronique	Contrôleuse des finances publiques			06/02/2014
MME HORGUE Sylvie	Contrôleuse des finances publiques			06/02/2014
M SOUMOULOU Dominique	Contrôleur principal des finances publiques			06/02/2014

DATE D'AFFICHAGE DE LA LISTE : 1<sup>er</sup> septembre 2018

Responsable du Service des Impôts des Particuliers d'AUCH

Jean Yves BETHENCOURT

Inspecteur divisionnaire hors classe des Finances Publiques

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS



# DELEGATIONS DE SIGNATURE

## LISTE DES AGENTS DE LA DIRECTION BENEFICIAIRE D'UNE

## DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS

(Délégations de signature accordées en matière de traitement du contentieux fiscal)

Les actes de délégation peuvent être consultés sur demande auprès de M Pascal CANO, Contrôleur des finances publiques

### SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE AUCH

MME BARO Jocelyne	Agente des finances publiques	06/02/2014	MME DEGANO Sandrine	Agente des finances publiques	06/02/2014
MME BENAZETH Caroline	Agente des finances publiques	01/09/2018	MME RIEU Elisabeth	Agente des finances publiques	06/02/2014
MME PIERROT Patricia	Agente des finances publiques	01/09/2015	M OZANNE Nicolas	Agent des finances publiques	01/09/2018
MME PASINI Laura	Agente des finances publiques	01/09/2018	M MARCON Willy	Agent des finances publiques	06/02/2014
M SIRVEN Sarah	Agente des finances publiques	01/09/2018	Mme DALMAS Brigitte	Agente des finances publiques	01/09/2016
MME JEANNY Patricia	Agente des finances publiques	06/02/2014	Mme PAYOL Sophie	Agente des finances publiques	01/09/2017
MME DURAND Karel	Agente des finances publiques	01/09/2018			
MME CENTENO Tabatha	Agente des finances publiques	01/09/2018			

DATE D'AFFICHAGE DE LA LISTE : 1<sup>er</sup> septembre 2018

Responsable du Service des Impôts des Particuliers d'AUCH

Jean-Yves BETHENCOURT

Inspecteur divisionnaire hors classe des Finances Publiques

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

DDFIP

32-2018-09-01-008

delegations SIP SIE CONDOM 2018 09

*Délégations de signature SIP SIE CONDOM*





## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS  
2 Place Jean DAVID  
BP 80302  
32007 AUCH CEDEX

### Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gers,  
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II, et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.257 A, L.247 et R\*247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;  
Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;  
Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée par le responsable du SIP-SIE de Condom aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

- **M. Bernard MONTET**
- **Mme Elyane MARTIN**

à l'effet de prendre ou de signer, au nom du Directeur départemental des finances publiques :

- 1°) dans la limite de 15 000 €, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;
- 2°) sans limite de montant, des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 3°) dans la limite de 15 000 € par demande, des décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA ;
- 4) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

  
**MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS**

Article 2 - Délégation de signature est donnée par le responsable du SIP-SIE de Condom, aux contrôleurs des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Sophie DURET
- Mme Elise RODRIGUEZ-HERNANDEZ
- M. Laurent DURET
- M. Vincent CLERGUE
- M. Patrice PETI-JEAN
- M. Olivier LAUGA
- Mme Carole LLUSCA
- Mme Marie-Christine MARTINEZ
- Mme Annie GRAVOUIL-POURROUQUET
- Mme Hélène PEREZ
- M. Claude DUBOS
- M. Arnaud FLAMENT
- M. Guillem TOURNOU
- Mme Béatriz LACOSTE

à l'effet de prendre ou de signer, au nom du Directeur départemental des finances publiques :

1°) des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10 000 € ;

2°) dans la limite de 10 000 € par demande, des décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Article 3 - Délégation de signature est donnée par le responsable du SIP-SIE de Condom, aux agents administratifs des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Claudine DUPRAT
- Mme Céline RAFEL
- Mme Carole MALARET
- Mme Stéphanie BRIAL
- M. Gaëil LEROY
- M. Laurent LAPENE-DEYTIEUX
- Mme Manon DUBARRY

À l'effet de prendre, au nom du Directeur départemental des finances publiques, dans la limite de 2 000 € des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôt assimilés, de taxe d'habitation, de redevance audiovisuelle et de taxes foncières.

- Mme Carole MALARET

À l'effet de prendre ou de signer, au nom du Directeur départemental des finances publiques, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 6 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les relances et les mises en demeure de payer, ainsi que les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Article 4 – Toutefois, pour tous les agents, inspecteurs, contrôleurs et agents administratifs, la délégation pour admission, admission partielle ou rejet ne peut être appliquée pour des réclamations portant sur des impositions consécutives à :

- des opérations de contrôle fiscal ;
- des rehaussements opérés suivant une procédure d'imposition d'office.

Article 5 – En cas d'absence du responsable du SIP-SIE de Condom, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées par la délégation automatique accordée aux responsables de service à Mme Elyane MARTIN et M. Bernard MONTET, inspecteurs des finances publiques.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où l'activité est exercée.

A AUCH, le 1<sup>er</sup> septembre 2018

Le responsable du SIP-SIE,

Alain MOREAU

Inspecteur principal des finances publiques

# DELEGATIONS DE SIGNATURE

## LISTE DES AGENTS DE LA DIRECTION BENEFICIAIRE D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS

(Délégations de signature accordées en matière de traitement du contentieux fiscal)  
Les actes de délégation peuvent être consultés sur demande auprès de M Pascal CANO, Contrôleur des finances publiques

### SIP-SIE DE CONDOM

MME MARTIN Elyane	Inspectrice des finances publiques	01/09/2018	MME MARTINEZ Marie-Christine	Contrôleuse des finances publiques	01/09/2018
M MONTET Bernard	Inspecteur des finances publiques	01/09/2018	M FLAMENT Arnaud	Contrôleur des finances publiques	01/09/2018
MME GRAVOUIL-POURROUQUET Annie	Contrôleuse principale des finances publiques	01/09/2018	M TOURNOU Guillem	Contrôleur des finances publiques	01/09/2018
MME DURET Sophie	Contrôleuse principale des finances publiques	01/09/2018	M LAUGA Olivier	Contrôleur des finances publiques	01/09/2018
MME PEREZ Hélène	Contrôleuse principale des finances publiques	01/09/2018	M DUBOS Claude	Contrôleur des finances publiques	01/09/2018
M DURET Laurent	Contrôleur principal des finances publiques	01/09/2018	MME DUPRAT Claudine	Agente des finances publiques	01/09/2018
M PETITJEAN Patrice	Contrôleur principal des finances publiques	01/09/2018	M LEROY Gaël	Agent des finances publiques	01/09/2018
M CLERGUE Vincent	Contrôleur des finances publiques	01/09/2018	MME RAPEL Céline	Agente des finances publiques	01/09/2018
MME LACOSTE Béatriz	Contrôleuse des finances publiques	01/09/2018	MME MALARET Carole	Agente des finances publiques	01/09/2018
MME RODRIGUEZ-HERNANDEZ Elise	Contrôleuse des finances publiques	01/09/2018	M LAPENE-DEYTIEUX Laurent	Agent des finances publiques	01/09/2018
MME LLUSCA Carole	Contrôleuse des finances publiques	01/09/2018	MME DUBARRY Manon	Agente des finances publiques	01/09/2018
MME BRIAL Stéphanie	Agente des finances publiques	01/09/2018			

DATE D'AFFICHAGE DE LA LISTE : 01/09/2018

Le Responsable du SIP-SIE

Alain MOREAU

A  
MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS



DDFIP

32-2018-09-01-007

delegations speciales missions rattachées 2018\_09

*Risques et Audit*  
*Politique immobilière Etat*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

AUCH, le 1<sup>er</sup> septembre 2018

DIRECTION REGIONALE/DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU GERS

2, place Jean-David  
CS 70352  
32010 AUCH Cédex

## Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du GERS ,

- Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du GERS ;
- Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de **M. Jean-Claude HERNANDEZ**, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du GERS ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2015 fixant au 1<sup>er</sup> Juin 2016 la date d'installation de **M. Jean-Claude HERNANDEZ**, dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du GERS ;

Décide :

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

### 1. MISSION RISQUES ET AUDIT :

- M. Sylvain DOMERGUE, Inspecteur Principal des Finances Publiques, responsable de la mission risques et audit

**cellule qualité comptable :**

- Mme Fabienne LANOUGADERE, Inspectrice des Finances Publiques, responsable de la cellule qualité comptable

**mission départementale d'audit :**

- M. Sylvain DOMERGUE, Inspecteur Principal des Finances Publiques,
- M. Thierry ACHARD, Inspecteur Principal des Finances Publiques,
- Mme Christine SENSEBE, Inspectrice des Finances Publiques

**2. MISSION POLITIQUE IMMOBILIÈRE DE L'ÉTAT :**

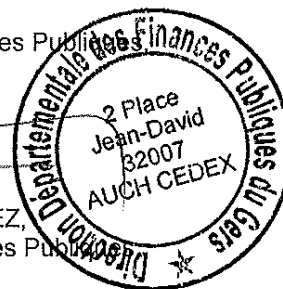
- Mme Dominique MONTAURIOL, Inspectrice Principale des Finances Publiques, correspondante départementale de la Politique immobilière de l'État.

**Article 2 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Directeur Départemental des Finances Publiques



Jean-Claude HERNANDEZ,  
Administrateur Général des Finances Publiques



DDFIP

32-2018-09-13-004

delegations tresorerie de MIRANDE 2018 09

*Délégations de signatures Trésorerie de MIRANDE*



Mirande, le 13/09/2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE MIRANDE-MIELAN  
PLACE DE LA HALLE  
32300 MIRANDE

Tél: 05 62 59 00 70  
Fax: 05 62 63 09 33  
Courriel: [t032023@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:t032023@dgfip.finances.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture: du lundi au jeudi:  
matin 8h00-12h00; après-midi 13h00-15h30  
vendredi: matin 8h30-12h00  
Vendredi: après-midi fermée  
Avec ou sans rendez-vous


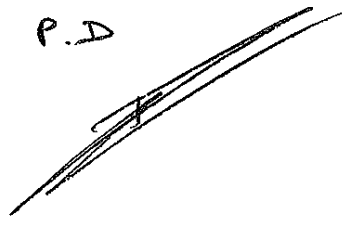

Le Trésorier de Mirande-Miélan

A

Monsieur le Directeur Départemental  
des Finances Publiques du Gers

## I - DELEGATIONS GENERALES

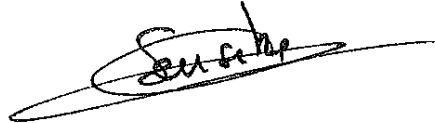
Signatures et paraphes

<p>SL</p> 	<p>Mme LAMBOUX Sylvie</p> <p>Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul et concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en particulier les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif.</p>
<p>P.D</p> 	<p>M DARQUIER Patrick</p> <p>Reçoit les mêmes pouvoirs, en particulier celui de signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement du passif.</p>
<p>CS</p> 	<p>Mme SOLON Chantal</p> <p>Reçoit les mêmes pouvoirs, en particulier celui de signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement du passif.</p>

	<p>Mme</p> <p>Reçoit les mêmes pouvoirs, en particulier celui de signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif.</p>
--	---

Vous trouverez, ci-dessus, en regard de leur nom, un spécimen de la signature et du paraphe de chacun de mes mandataires.

Le Chef de Service,



JEAN-PHILIPPE SENSEBE

DDFIP

32-2018-09-01-004

Gestion Fiscale\_2018 09

*Délégations de signature*

*Gestion fiscale*

*EDR*

*Conciliateur adjoint*



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU  
GERS**  
2 Place Jean DAVID  
CS 70352  
32007 AUCH CEDEX

**Arrêté portant délégation de signature**

**POLE METIERS**

**Adjoint responsable de la Division des particuliers de la Gestion Fiscale**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gers,  
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pascal VADEZ**, inspecteur divisionnaire des finances publiques à l'effet de prendre :

1. en matière de *contentieux fiscal d'assiette*, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, dans la limite de 150 000 euros ;
2. en matière de *gracieux fiscal* de prendre des décisions dans la limite unique de 76 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les intérêts moratoires prévus par l'article L. 209 du Livre des Procédures Fiscales et les frais de poursuite, ainsi que sur les demandes gracieuses portant sur les droits en principal, les intérêts de retard, les amendes et majorations autres que celle prévue par l'article 1730 du code général des impôts ;
3. de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle ou de la contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, quel que soit le montant de la demande ;
4. de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;
5. de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
6. de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses ;
7. de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 100 000 €.

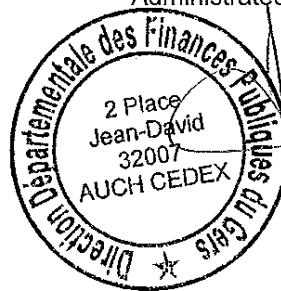
**MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS**

**Article 2** – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où l'activité est exercée.

A AUCH, le 3 septembre 2018

Le Directeur départemental des finances publiques,

Jean-Claude HERNANDEZ  
Administrateur général des finances publiques



  
**MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU GERS  
2 Place Jean DAVID  
CS 70352  
320010 AUCH CEDEX

### Arrêté portant délégation de signature

POLE METIERS

Gestion Fiscale  
(fiscalité des particuliers et des professionnels)

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gers,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 45 000 €, aux *inspecteurs des finances publiques* dont les noms suivent :

- Mme Christine LAMARSAUDE
- Mme Dominique FOGHIN
- Mme Mélanie LAURES
- Mme Claire HERNANDEZ
- Mme Agnès FERRANDINO
- M. Franck LAMARSAUDE
- M. Pierre NADALES

Pour les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de plafonnement VA TP, cette limite est portée à 90 000 €.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 5 000 € aux *inspecteurs des finances publiques* dont les noms suivent :

- Mme Dominique FOGHIN
- Mme Christine LAMARSAUDE
- Mme Claire HERNANDEZ

A

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

**Article 3** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 €, aux agents *contrôleurs des finances publiques* dont les noms suivent :

- **Mme Myriam CASSAGNE**
- **M. Bernard KSAZ**
- **M. Pascal CANO**

Pour les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de plafonnement VA CFE, cette limite est portée à 20 000 €.

**Article 4** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 2 000 €, aux *agents des finances publiques* dont les noms suivent :


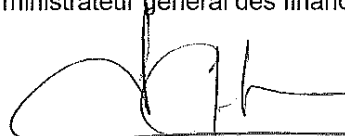
- **M François GUITTARD**

**Article 5**– Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où l'activité est exercée.

A AUCH, le 3 septembre 2018

Le Directeur départemental des finances publiques,

Jean-Claude HERNANDEZ  
Administrateur général des finances publiques



  
**MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DU GERS

2 Place Jean DAVID

CS 70352

32010 AUCH CEDEX

POLE METIERS

Gestion Fiscale

conciliateur fiscal départemental adjoint

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du GERS,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 03/09/2018 désignant M. **Pascal VADEZ conciliateur fiscal départemental adjoint.**

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à **M. Pascal VADEZ, conciliateur fiscal départemental adjoint**, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département<sup>1</sup>, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 76 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 150 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L.247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscale, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R\*281-1 et suivants du LPF.

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS





**Article 2** – Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité au recueil des actes administratifs.

A AUCH, le 3 septembre 2018

Le Directeur départemental des finances publiques,

Jean-Claude HERNANDEZ  
Administrateur général des finances publiques



**MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS**



# DELEGATIONS DE SIGNATURE

## LISTE DES AGENTS DE LA DIRECTION BENEFICIAIRE D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS

### POLE METIERS

### Gestion Fiscale

(Délégations de signature accordées en matière de traitement du contentieux fiscal)

Les actes de délégation peuvent être consultés sur demande auprès de M Pascal CANO, Contrôleur des finances publiques

M SAURIGNY François-Xavier	Administrateur des finances publiques adjoint	03/09/2018	M CANO Pascal	Contrôleur principal des finances publiques	03/09/2018
MME DEHOUCQ Isabelle	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	03/09/2018	M GUITTARD François	Agent administratif des finances publiques	03/09/2018
M VADEZ Pascal	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	03/09/2018	M PAMBRUN Bernard	Inspecteur des finances publiques	03/09/2018
MME FERRANDINO Agnès	Inspectrice des finances publiques	03/09/2018	MME GASTEL Florence	Contrôleuse principale des finances publiques	03/09/2018
MME FOGHIN Dominique	Inspectrice des finances publiques	03/09/2018	M BROTO José	Contrôleur des finances publiques	03/09/2018
MME LAMARSAUDE Christine	Inspectrice des finances publiques	03/09/2018	M GIMENEZ Joel	Contrôleur des finances publiques	03/09/2018
MME LAURES Mélanie	Inspectrice des finances publiques	03/09/2018	MME THOMAS Dorothée	Contrôleuse des finances publiques	03/09/2018
M LAMARSAUDE Franck	Inspecteur des finances publiques	03/09/2018	MME ZAWOL Claire	Contrôleuse des finances publiques	03/09/2018
M NADDALES Pierre	Inspecteur des finances publiques	03/09/2018	M MEAU Christophe	Contrôleur des finances publiques	03/09/2018
MME HERNANDEZ Claire	Inspectrice des finances publiques	03/09/2018	MME POURCELOT Fabienne	Agent administratif des finances publiques	03/09/2018
MME CASSAGNE Myriam	Contrôleuse principale des finances publiques	03/09/2018			
M KSAZ Bernard	Contrôleur principal des finances publiques	01/09/2018			

DATE D'AFFICHAGE DE LA LISTE : 03/09/2018

Le Directeur départemental des finances publiques

Jean-Claude HERNANDEZ

Administrateur général des finances publiques



MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS



DDFIP

32-2018-09-01-005

Gestion Publique\_2018 09

*GP adjoints*

*GP services*



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS

2, place Jean-David

CS 70352

32010 AUCH Cédex

### POLE METIERS

#### Décision de délégation générale de signature au responsable de la GESTION PUBLIQUE et à ses adjoints

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques du GERS

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Gers ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Claude HERNANDEZ, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2015 fixant au 1<sup>er</sup> juin 2016 la date d'installation de M. Jean-Claude HERNANDEZ dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Gers

#### Décide :

**Article 1** - Délégation générale de signature est donnée à :

**M. François Xavier SAURIGNY**, Administrateur des Finances Publiques, chef de Pôle Métiers « Gestion Publique ».

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

À  
MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

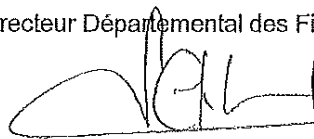
**Article 2** – Semblable délégation de signature est donnée à **Mme Dominique MONTAURIOL**, Inspectrice principale, et à **Mme Odile RACIC**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjoints au chef de pôle Métiers « Gestion Publique », en cas d'empêchement de ma part et de celle de **M. François Xavier SAURIGNY**, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

**Article** – La présente décision prend effet le **1<sup>er</sup> septembre 2018**.

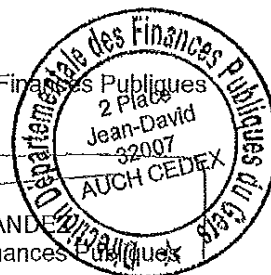
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

AUCH, le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques



Jean-Claude HERNANDEZ  
Administrateur Général des Finances Publiques



MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE/DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU GERS  
2, place Jean David  
CS 70352  
32010 AUCH Cedex

### POLE METIERS

#### Décision de délégations spéciales de signature pour la GESTION PUBLIQUE

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques  
du GERS,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité  
publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale  
des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances  
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des  
finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du GERS ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de **M. Jean-Claude HERNANDEZ**, administrateur  
général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du GERS ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date 4 décembre 2015 fixant au 1<sup>er</sup> juin  
2016 la date d'installation de **M. Jean-Claude HERNANDEZ** dans les fonctions de directeur  
départemental des finances publiques du GERS ;

#### Décide :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions  
de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule  
signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à **Mme Dominique  
MONTAURIOL**, Inspectrice Principale et à **Mme Odile RACIC**, Inspectrice Divisionnaire, adjoints au  
responsable du pôle Gestion Publique, reçoivent délégation de signer tous les actes relevant de la gestion  
courante,

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

**Missions économiques :**

**M. Gilles LANGE**, Inspecteur des Finances Publiques, chargé d'Expertise Économique et Financière, reçoit délégation de signer tous les actes suivants :

- ❖ Demandes de renseignements aux comptables et aux partenaires (URSSAF...).
- ❖ Demandes de renseignements et envoi de documentation aux entreprises (CCSF).

**Pôle de Fiscalité Directe Locale**

**M. Sébastien PIGNOL**, Inspecteur des Finances Publiques, chef du service Fiscalité Directe Locale, reçoit délégation de signer tous les actes suivants :

- ❖ Congés et autorisations d'absences pour formation professionnelle, des agents du service.
- ❖ Envoi de documentation relative au PFDL
- ❖ Lettre à destination des ordonnateurs en matière fiscale
- ❖ Demandes de renseignements et enquêtes relatives au PFDL
- ❖ Demande d'informations ou transmission d'informations au PFDL ou à la Préfecture ou sous-Préfectures, ou à la DSF - CDIF.
- ❖ Etats 1288M (Tableau - Affiche)
- ❖ Bordereaux d'envoi.

**Mme Valérie MELLER**, Contrôleur des Finances Publiques, reçoit délégation de signer tous les actes suivants :

- ❖ Bordereaux d'envoi.
- ❖ Envoi de documentation relative au PFDL

**Service CEPL**

**Mme DANFLOUS Maryse**, Inspectrice des Finances Publiques, chef du service CEPL, reçoit délégation de signer tous les actes suivants :

- ❖ Congés et autorisations d'absences pour formation professionnelle, des agents du service.
- ❖ Lettre type de décharge du comptable et lettre type ordonnateurs après visa de l'état global de décharge par la direction.
- ❖ Habilitations transactionnelles informatiques des agents du service
- ❖ Comptes de gestion produits par les comptables directs du Trésor
- ❖ Visa fascicule des comptes de gestion, des comptes annuels (chevaux) - si avis sans observations - et des budgets (courses de chevaux) - si avis sans observations -
- ❖ Demandes de renseignements relatives aux avis sollicités par la Préfecture
- ❖ Fiches de marchés à compléter : bordereau d'envoi
- ❖ Accusés de réception (y compris des comptes financiers)
- ❖ Bordereau d'envoi PNC
- ❖ Bordereau d'envoi de pièces à la Chambre Régionale



**Mme Pascale GARRIGUE**, contrôleur des Finances Publiques, reçoit délégation de signer tous les actes suivants :

- ❖ Visa fascicule des comptes de gestion, des comptes annuels (chevaux) - si avis sans observations - et des budgets (courses de chevaux) - si avis sans observations –
- ❖ Signature des comptes de gestion
- ❖ Demandes de renseignements relatives aux avis sollicités par l'autorité de tutelle
- ❖ Fiches de marchés à compléter : bordereau d'envoi
- ❖ Accusés de réception (y compris des comptes financiers)
- ❖ Bordereau d'envoi PNC
- ❖ Bordereau d'envoi de pièces à la Chambre Régionale

**M. Gilles LANGE**, Inspecteur des Finances Publiques, correspondant monétique, chargé des affaires économiques, reçoit délégation de signer tous les actes suivants :

- ❖ Tous documents relatifs à l'ouverture des contrats monétiques (prélèvements, TPE, TIPI, ...)
- ❖ Réponses aux demandes des CEPL et envoi de documentation sur la dématérialisation.
- ❖ Demandes de renseignements aux comptables et aux partenaires ( URSSAF...).

#### **Comptabilité recouvrement, produits divers**

**Mme Patricia CHENESSEAU**, Inspectrice des Finances Publiques, chef du service Comptabilité Recouvrement, produits divers reçoit délégation de signer tous les actes suivants :

- ❖ Congés et autorisations d'absences pour formation professionnelle, des agents du service.
- ❖ Habilitations transactionnelles informatiques des agents du service
- ❖ Toutes les opérations relatives au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France - CCP.
- ❖ Chèques sur le Trésor, déclarations de perte
- ❖ P.V. de destruction de formules, régie de recettes Préfecture
- ❖ Visa des journaux à souche, compte d'emploi, PV de vérification des régies de Recettes - Visa P11.
- ❖ Fiches de rejets
- ❖ Observations balance P 101, 101A et mensuelles AF
- ❖ Visa des ordres de paiement
- ❖ Bordereaux et lettres de transfert, certificats de perte
- ❖ Lettre type de demande régularisation d'impayés et émission de titres
- ❖ Bordereaux de réception et d'envoi de timbres amendes, timbres fiscaux, ONI , permis de chasser
- ❖ EDS - Balance
- ❖ Visa des ordres de paiement
- ❖ Bordereaux de déclaration de crédits sans emploi
- ❖ Bordereaux sommaires trimestriels
- ❖ Envoi des bordereaux sommaires trimestriels et des états d'ajustements locaux mensuels de dépenses.
- ❖ Bordereaux d'envoi des pièces de dépenses.
- ❖ Suspension et rejet de paiement simples
- ❖ Accusés de réception
- ❖ Significations d'oppositions
- ❖ Délais Produits Divers : créance inférieure à 3 000 € et délais inférieurs à 12 mois
- ❖ Remise gracieuse : créance inférieure à 1 500 € (application du barème)
- ❖ NV produits divers : 1 000 €

- ❖ États ARCADE
- ❖ États de saisie, PSE, commandement; derniers avis avant poursuites
- ❖ États de concordance ( dégrèvements magnétiques )
- ❖ Accusés de réception des lettres des contribuables (lettre type)
- ❖ Certificats de recette
- ❖ Situations et pièces transmises mensuellement aux différentes administrations déconcentrées du département
- ❖ Bordereau de versement des amendes
- ❖ Lettres adressées aux ordonnateurs pour transmission des NV Taxe d'urbanisme (lettre type)
- ❖ Bordereau d'annulation des amendes
- ❖ Bordereau d'envoi et accusés de réception
- ❖ Demande de pièces justificatives
- ❖ Demande de renseignements
- ❖ Déclarations de recette
- ❖ Validation des dossiers TICPE

**Mmes Viviane MONBLANC et Carole LIBEROS**, Contrôleurs des Finances Publiques, **Mlle Cécile MEUNIER**, Agent Administratif des Finances publiques , reçoivent délégation de signer les actes suivants :

- ❖ Accusés de réception
- ❖ Significations d'oppositions
- ❖ Toutes les opérations relatives au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France - CCP.
- ❖ Chèques sur le Trésor, déclarations de perte
- ❖ Fiches de rejets
- ❖ Observations balance P 101, 101A et mensuelles AF
- ❖ Visa des ordres de paiement
- ❖ Bordereaux et lettres de transfert, certificats de perte
- ❖ Lettre type de demande régularisation d'impayés et émission de titres
- ❖ Bordereaux de réception et d'envoi de timbres amendes, timbres fiscaux, ONI , permis de chasser
- ❖ Visa des ordres de paiement
- ❖ Saisie et validation des dossiers TICPE

**Mmes Cécile THEAUX-LAFARGUE et Sandrine GARBAIL**, contrôleurs des Finances Publiques, reçoivent délégation de signer les actes suivants :

- ❖ États de saisie, PSE, commandement; derniers avis avant poursuites
- ❖ États de concordance ( dégrèvements magnétiques )
- ❖ Accusés de réception des lettres des contribuables (lettre type)
- ❖ Situations et pièces transmises mensuellement aux différentes administrations déconcentrées du département
- ❖ Bordereau de versement des amendes
- ❖ Lettres adressées aux ordonnateurs pour transmission des NV Taxe d'urbanisme (lettre type)
- ❖ Bordereau d'annulation des amendes
- ❖ Bordereau d'envoi et accusés de réception
- ❖ Demande de pièces justificatives
- ❖ Demande de renseignements
- ❖ Déclarations de recette
- ❖ Gestion des régies de police

- ❖ Lettres adressées aux ordonnateurs pour transmission des NV Taxe d'urbanisme (lettre type)

### Dépôts et services financiers

**M. David LARRIEU**, Contrôleur des Finances Publiques, responsable du service Dépôts et Services Financiers, et chargé de clientèle institutionnelle et juridique, reçoit délégation de signer tous les actes suivants :

- ❖ Demandes de renseignements et de pièces justificatives, lettres d'offre pour instruction de prêts notaires et autres professionnels à hauteur de 60 000 €.
- ❖ Toutes les pièces relatives aux conventions d'abonnement et aux services bancaires CDC et DFT (CDC-net, CDC Compte +, ouverture de comptes à vue, à terme, titres...)
- ❖ Balance et États de Développement de solde
- ❖ États mensuels des organismes sociaux
- ❖ Procès Verbaux de destruction des chèques et cartes bancaires
- ❖ Attestation concernant des soldes de comptes ou des chèques
- ❖ Attestation de plus value
- ❖ Bordereau d'envoi fax et accusé réception passe partout y compris valeurs inactives (PNC et DGFIP)
- ❖ Toutes les pièces relatives au fonctionnement des services bancaires DFT et CDC
- ❖ Habilitations transactionnelles informatiques des agents du service
- ❖ Rejets comptables (PNC)
- ❖ Consultation et transmission des ordres de bourse et placement (achat vente) + CAT
- ❖ Accusé réception des oppositions sur chèques effectués par la clientèle
- ❖ P1C

**Madame Sandrine GUIBELEGUIET**, Contrôleur des Finances Publiques, reçoit délégation de signer les actes suivants :

- ❖ Accusé réception opposition chèque
- ❖ P1C
- ❖ Bordereau envoi + fax passe partout
- ❖ Balance et États de Développement de solde
- ❖ Procès Verbaux de destruction des chèques et cartes bancaires
- ❖ Attestation concernant des soldes de comptes ou des chèques

**Article 2** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

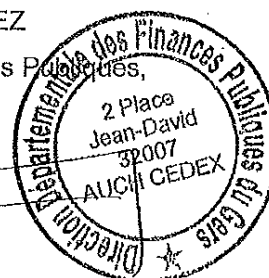
Auch, le 1<sup>er</sup> septembre 2018

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jean Claude HERNANDEZ

Administrateur Général des Finances Publiques,

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS





DDFIP

32-2018-09-01-006

liste responsables de service Gestion Fiscale 2018\_09

*Responsables services gestion fiscale 2018\_09*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS**

2 Place Jean DAVID  
CS 70352  
32010 AUCH CEDEX

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 01/09/2018

<b>NOM Prénom</b>	<b>Responsables des services</b>
<b>M. BETHENCOURT Jean-Yves</b>	SIP Auch 14 Rue Leconte de Lisle CS 70352 32010 AUCH CEDEX
<b>MME PROST Marie-Paule</b>	SIE Auch 14 Rue Leconte de Lisle CS 70352 32010 AUCH CEDEX
<b>MME LAROUSSE Elisabeth</b>	P.R.S 14 Rue Leconte de Lisle CS 70352 32010 AUCH CEDEX
<b>M. BETHENCOURT Jean-Yves</b>	PTGC 14 Rue Leconte de Lisle CS 70352 32010 AUCH CEDEX
<b>M. BRIAL Arnaud</b>	Service de Publicité Foncière Enregistrement d'Auch 1 14 Rue Leconte de Lisle CS 70352 32010 AUCH CEDEX
<b>M. DUBOIS-LACROIX Philippe</b>	Service de Publicité Foncière de AUCH 2 14 Rue Leconte de Lisle CS 70352 32010 AUCH CEDEX
<b>M. GUENEC Loic</b>	PCRP/ICE 14 Rue Leconte de Lisle CS 70352 32010 AUCH CEDEX
<b>M. MOREAU Alain</b>	SIP/SIE Condom 2 Rue Anatole France 32100 CONDOM
<b>MME MEMBRADO Anne-Marie</b>	SIP/SIE Mirande Rue des Genets 32300 MIRANDE

DDFIP

32-2018-09-01-010

PLAISANCE\_2018\_09

*délégations de signatures Trésorerie de PLAISANCE*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE PLAISANCE**

2 rue de l'Adour  
32160 PLAISANCE  
TÉLÉPHONE : 05 62 69 14 20  
MÉL. : t032027@dgfip.finances.gouv.fr

Trésorerie de Plaisance  
2 rue de l'Adour  
32160 PLAISANCE

**POUR NOUS JOINDRE :**

Réception : Lundi au vendredi 8H45 12 H

Affaire suivie par :  
Téléphone : 05 62 69 14 20

Réf. :

Plaisance, le 01/09/2018

**DELEGATION DE SIGNATURE  
DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE PLAISANCE**

Le comptable, responsable de la Trésorerie de **PLAISANCE**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> Adjoint.**

Délégation de signature est donnée à Jean-Emmanuel EGLIN, Inspecteur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 1 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder

6 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.



## Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - 4°) les avis de mise en recouvrement ;
  - 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ;
- aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Chantal DARNE Gaëlle ROUZIER	<i>Agent administratif</i>	200 €	4 mois	2.000 €
Annie VIGNAUX Sylvie LABORDE Catherine JUNCA	<i>Contrôleur</i>	200 €	4 mois	2.000 €

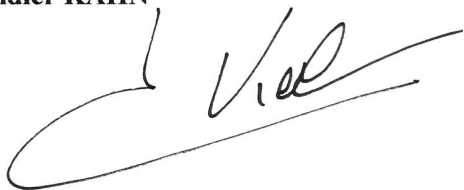
## Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gers.

A PLAISANCE, le 01/09/2018

Le comptable, responsable de la Trésorerie,

**Didier KAHN**



PREF-DCL

32-2018-09-28-003

arrête portant projet de périmètre d'un syndicat mixte  
dénommé Syndicat Mixte Adour Amont



**PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Direction de la citoyenneté  
et des collectivités locales

Bureau des relations avec les  
collectivités territoriales

**Arrêté proposant le périmètre  
d'un syndicat mixte dénommé  
Syndicat Mixte Adour Amont**

**LA PRÉFÈTE DES HAUTES PYRÉNÉES**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**LA PRÉFÈTE DU GERS**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**LE PRÉFET DES LANDES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 5210-1-J, L5711-1 à L5711-4 et L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 26 juin 2018 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte gestion Adour et affluents (SMGAA) composé de 9 EPCI à fiscalité propre pour partie de leur territoire s'est prononcé sur son adhésion à un syndicat mixte dénommé « Syndicat mixte Adour amont » et a validé un projet de statuts fixant notamment le périmètre ;

Vu les délibérations des assemblées délibérantes de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (28 juin 2018) et des communautés de communes Adour Madiran (28/06/2018), Bastides et Vallons du Gers (3/07/2018), Armagnac Adour (17/09/2018) et Aire sur l'Adour (12/09/2018) déjà membres du syndicat mixte gestion Adour et affluents pour une partie de leur territoire se prononçant sur le projet de statuts du futur syndicat mixte Adour Amont et notamment le périmètre ;

Vu les délibérations des communautés de communes de la Haute-Bigorre et Pyrénées Vallées des Gaves respectivement du 5 juillet 2018 et 16 juillet 2018 se prononçant sur le projet de statuts du syndicat mixte Adour Amont et sollicitant leur adhésion ;

Considérant que ce projet de syndicat répond aux orientations fixées par la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et aux réflexions sur la mise en œuvre de la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations ;

Sur proposition de Messieurs les secrétaires généraux des préfectures des Hautes-Pyrénées, du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Landes ;

---

Pour les demandes d'accueil des services de la préfecture consultez le site Internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>  
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10  
courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

## ARRETENT

ARTICLE 1 – Le projet de périmètre du Syndicat Mixte inclut les collectivités suivantes :

- la communauté de communes Armagnac-Adour (32) pour les communes de Caluzac-sur-Adour, Cannet, Caumont, Labarhôte, Goux, Lefin-Lapujolle, Maulichères, Maumusson-Laguian, Riscle, Saint-Germé, Saint-Mont, Sarragachies, Tarsac, Termes d'Armagnac, Verlus et Viola (32),
- la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne (32) pour la commune de Haget (32),
- la communauté du Bas-Armagnac (32) pour la commune de Luppé-Violles (32),
- la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers (32) pour les communes de Izotges, Gallax, Ju-Belloc, Ladevèze-Ville, Préchac-sur-Adour, Tasque et Tieste-Uragnoux (32),
- la communauté de communes Aure-Louron (65) pour les communes d'Ancizan, Arreau, Aspin-Aure et Beyrède-Jumet (65),
- la communauté de communes Adour-Madiran (65) pour les communes de Andrest, Ausost, Artagnan, Auriébat, Barbachen, Bazillac, Caixon, Camalès, Castelnau-Rivière-basse, Caussade-Rivière, Escaunets, Escondeaux, Estirac, Gensac, Hagedat, Hères, Labatut-rivière, Lacassagne, Lafitole, Lahitte-Toupière, Larreule, Lascazères, Lescurry, Liao, Madiran, Mansan, Marsac, Maubouquet, Mingot, Monfaucon, Nouilhan, Oroix, Peyrun, Pintac, Ptjo, Rabastens-de-Bigorre, Saint-Lanne, Saint-Lézer, Sanous, Sarriac-Bigorre, Sauveterre, Ségalar, Sénac, Siarrouy, Sombrou, Soublecause, Talazac, Tarasteix, Tostat, Ugnouas, Vic-en-Bigorre, Vidouze, Villefranque, Villenave-près-Béarn, Villenave-près-Marsac (65) et les communes de Bentayou-Sérée, Castéide-Doat, Castéra-Loubix, Labatut, Lamayou, Maure, Monségu, Montaner, Pouson-Debat-Pouts, Pontiacq-Villepinte, Setze-Maubecq (64),
- la communauté de communes Coteaux du Val d'Arros pour les communes de Barbazan-Dessus, Bouilh-Pereuilli, Boulin, Castéra-Lou, Castelvielh, Coussan, Collongues, Dours, Hourc, Laslades, Lizos, Louit, Marquerie, Oléac-Débat, Pouyastuc, Sabalos, Soréac et Souyeaux (65),
- la communauté de communes de la Haute-Bigorre (65) pour les communes de Antist, Asté, Astugue, Bagnères-de-Bigorre, Beudéan, Campan, Gerde, Hils, Labassère, Montgaillard, Neuilh, Ordizan, Pouzac et Trébons (65),
- la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (65) pour la commune de Beaucons (65),
- la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (65) pour les communes de Adé, Allier, Angos, Arcizac-Adour, Arcizac-cz-Angles, Arnyou-Lahitte, Arrodets-cz-Angles, Artigues, Aureilhan, Aurensan, Azercix, Avoran, Barbazan-Debat, Barry, Bartès, Bazet, Bénac, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Bordères-sur-l'Échez, Bourréac, Bourç, Chenst, Chis, Escoubès-Pouts, Gardères, Gayan, Germs-sur-l'Oussouet, Gez-cz-Angles, Hiberville, Horgues, Ibos, Juillan, Julos, Juncalas, Lagarde, Laloubère, Lanne, Layrisse, Les Angles, Lézignan, Loucrup, Louey, Momères, Odos, Orincles, Orleix, Ossun, Ossun-cz-Angles, Oursbelille, Paréac, Saint-Martin, Salles-Adour, Sarniguet, Sarrouilles, Sénéac, Sère-Lanso, Séron, Soues, Tarbes, Vieille-Adour et Visker (65),
- la communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour (40) pour les communes d'Arblade-le-Bas, Aurensan, Barcelonne-du-Gers, Bernède, Corneillan, Gée-Rivière, Lannux, Projan, Ségos, Vergoignan (32) et Aire-sur-l'Adour, Saint-Agnet et Sarxon (40)



- la communauté de communes de Luys en Béarn (64) pour les communes de Aubous, Aydie, Balliracq-Maunusson, Burousse-Mendousse, Carrère, Castelpugon, Claracq, Conchez-de-Béarn, Dusso, Garlin, Mascardès-Haron, Moncla, Mont-Disse, Mouhous, Portet, Ribarrouy, Saint-Jean-Poudge, Sévignacq, Tudousse-Ussau, Taron-Sadrac-Vielleave et Vialer (64),

- la communauté de communes Nord est Béarn (64) pour les communes de Aast, Abère, Anoye, Arriou-Bordes, Arrien, Arrosès, Aurlons-Idernes, Balciq, Bassillon-Vauzé, Bédelle, Bétracq, Cadillon, Castillon, Corbère-Abères, Cosléda-Lube-Boust, Crouseilles, Escoubès, Escourès, Eslourenties-Daban, Gayon, Gei, Gerderest, Lalongue, Lannecaube, Lasserre, Lombeye, Lespelle, Lespourcy, Lombla, Luc-Armau, Lucarré, Lussagnet-Lisson, Maspic-Lalouquère-Juillacq, Momy, Monassut-Audiracq, Moncaup, Monpezat, Peyrolongue-Abos, Ponson-Dessus, Riupeyrous, Saint-Laurent-Bretagne, Samsons-Lion, Saubole, Sedzère, Séméacq-Blachon, Simacourbe et Urost (64),

**ARTICLE 2** - Le projet de statuts du syndicat issu de la fusion est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3** - Le projet de périmètre du futur syndicat mixte et le projet de statuts sont soumis pour accord aux assemblées délibérantes des collectivités mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

Les assemblées délibérantes précitées disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis sera réputé favorable.

Les conditions de majorité requises pour l'accord sont celles fixées à l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3** - Les secrétaires généraux des préfectures des Hautes-Pyrénées, du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, les directeurs départementaux des finances publiques des Hautes-Pyrénées, du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, M. le président du syndicat mixte de la gestion de l'Adour et de ses affluents, Mmes et MM. les présidents des communautés de communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Hautes-Pyrénées, du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Landes.

Fait à Tarbes, le 25 SEP. 2018

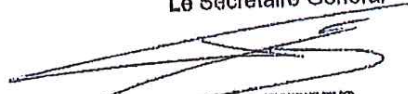
Pour la préfète et par délégation  
Le secrétaire général



Samuel BOUJU

Fait à Auch, le 26 SEP 2018

La préfète,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Guy FITZER

Fait à Pau, le 27 SEP. 2018

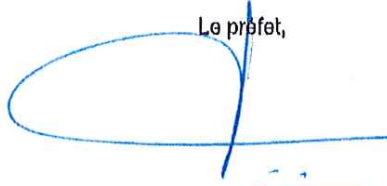
Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Eddie BOUTERA

Fait à Mont-de-Marsan, le 28 SEP. 2018

Le préfet,



Frédéric PERISSAT

**Délais et voies et moyens de recours (application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000)**

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en reconnaissance avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES
- **Celex 9,**
- soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Pau, 50 cours Lyantoy, BP 543 - 64010 PAU CEDEX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

# **Statuts du Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA)**

## **TITRE I – OBJET – MEMBRES – COMPETENCES**

### **ARTICLE 1 – FORME JURIDIQUE, DENOMINATION, DUREE**

En application des dispositions des articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué entre les adhérents aux présents statuts un syndicat mixte « fermé » dénommé :

#### **Syndicat Mixte de l'Adour Amont**

Le syndicat mixte est créé pour une durée illimitée.

Les présents statuts définissent les modalités de fonctionnement du syndicat mixte.

### **ARTICLE 2 – SIEGE**

Le siège du syndicat mixte est fixé au siège de la CC Adour Madiran (21 place du corps Franc Pommiès, 65 500 Vic en Bigorre).

Le Comité Syndical peut se réunir au siège du syndicat mixte ou dans tout autre lieu choisi par le Président du syndicat mixte. La convocation adressée par le Président du syndicat mixte aux délégués fera ainsi mention du lieu de réunion du Comité Syndical.

### **ARTICLE 3 – COMPOSITION DU SYNDICAT**

Le syndicat mixte est constitué par accord entre les membres suivants :

- Le Syndicat Mixte de la Gestion de l'Adour et de ses Affluents pour les EPCI qu'il représente,
- Les 13 EPCI suivants pour tout ou partie des communes membres de leur EPCI situées sur le bassin versant de l'Adour, non membres du SMGAA : la CC Aire sur Adour, la CC Armagnac Adour, la CC Astarac Arros en Gascogne, la CC Bastides et Vallons du Gers, la CC Luys en Béarn, la CC Nord-Est-Béarn, la CC coteaux du Val d'Arros, la CC Bas Armagnac, la CC Adour Madiran, la CC Haute Bigorre, la CC Pyrénées Vallées des Gaves, la CC Aure Louron et la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées (cf. carte et liste des communes en annexe).

### **ARTICLE 4 – OBJET**

Le syndicat mixte a vocation de contribuer à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des inondations et d'assurer, le cas échéant, la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux pour le compte de ses membres dans ses domaines de compétence. L'intervention du



syndicat se réalise dans un cadre juridique organisé qui tient compte du fait que le syndicat :

- ➔ ne peut être considéré comme de droit responsable de tous les cours d'eau présents sur son territoire. Il ne l'est pas davantage des zones humides, des plans d'eau qui restent placés, en dehors d'une procédure d'expropriation, sous l'autorité de leur propriétaire et/ou de leur exploitant,
- ➔ exerce la compétence GEMAPI, sans préjudice des obligations des propriétaires (d'entretien régulier du cours d'eau...) et des exploitants des ouvrages hydrauliques.

## **ARTICLE 5 – COMPETENCES**

Le syndicat est constitué sous forme d'un syndicat mixte à la carte en application des dispositions de l'article L5212-16 du CGCT. Il dispose des compétences obligatoires transférées par l'ensemble des membres et des compétences optionnelles que les membres peuvent ou non lui transférer.

En référence à l'article L211-7 du Code de l'Environnement, les compétences obligatoires sont :

- ➔ **L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1).**
- ➔ **L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (item 2).**
- ➔ **La défense contre les inondations (item 5).**
- ➔ **La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8).**

Ces compétences correspondent à deux finalités : prévention des inondations et préservation des milieux aquatiques. Le syndicat développera leurs contenus dans un Schéma local d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) élaboré avec les partenaires techniques et financiers et validé par le comité syndical.

Les compétences optionnelles sont :

- ➔ **La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 11).**
- ➔ **La création, l'entretien et l'animation du « Sentier de l'Adour et ses annexes » et « Au gré de l'Adour ».**

## **ARTICLE 6 – PRESTATIONS REALISEES AU PROFIT OU PAR DES MEMBRES OU DES TIERS**

Le syndicat mixte est habilité à effectuer, à titre accessoire, des prestations pour le compte de ses membres et des collectivités non adhérentes, dans le respect des règles de la concurrence et pour les compétences qu'il est autorisé à exercer.



Les prestations doivent présenter un lien avec les compétences transférées comme notamment la gestion d'équipement, de réalisation de travaux (opération sous mandat) ou de missions de maîtrise d'ouvrage déléguée. Les prestations ont pour cadre territorial le bassin Adour amont.

Il est également précisé que les membres du syndicat mixte ou toute autre personne morale pourront, de la même manière, réaliser des prestations de services au nom et pour le compte du syndicat mixte.

## **TITRE II – ADMINISTRATION**

### **ARTICLE 7 – COMITE SYNDICAL**

#### **Article 7.1 – Composition**

Le syndicat mixte est administré par une assemblée composée de 44 délégués répartis comme suit :

- ➔ CC d'Aire sur Adour : 2 délégués,
- ➔ CC Armagnac Adour : 3 délégués,
- ➔ CC Astarac Arros en Gascogne : 1 délégué,
- ➔ CC Bastides et Vallons du Gers : 1 délégué,
- ➔ CC Luys en Béarn : 3 délégués,
- ➔ CC Nord-Est Béarn : 4 délégués,
- ➔ CC coteaux du Val d'Arros : 1 délégué,
- ➔ CC Bas Armagnac : 1 délégué,
- ➔ CC Adour Madiran : 6 délégués,
- ➔ CC Haute Bigorre : 5 délégués,
- ➔ CC Pyrénées Vallée des Gaves : 1 délégué,
- ➔ CC Aure Louron : 1 délégué,
- ➔ CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées : 15 délégués.

Chaque EPCI a au minimum un délégué.

Chaque membre possède un nombre de délégué suppléant égal au nombre de délégué titulaire dont il dispose.

Les délégués suppléants seront appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du ou des délégués titulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement du suppléant, le délégué titulaire pourra donner pouvoir à tout autre délégué de son choix. Un délégué (titulaire ou suppléant) ne peut pas détenir plus d'un pouvoir.

Les délégués titulaires et suppléants sont désignés par les assemblées délibérantes des membres. Ils peuvent être remplacés selon les mêmes modalités que pour leur désignation initiale.

Les membres disposant de plusieurs délégués titulaires peuvent désigner un délégué suppléant spécifique à chaque délégué titulaire. Faute de précision en ce sens, il sera fait

application de l'ordre de désignation retenu par l'assemblée délibérante dans la délibération portant désignation de ses délégués.

En cas de suspension, de dissolution de l'assemblée délibérante ou de démission de tous les membres en exercice, le mandat des délégués est poursuivi jusqu'à la désignation de nouveaux délégués.

A défaut pour un membre d'avoir désigné ses délégués et ce, jusqu'à désignation des délégués par ce membre, pour toute réunion de l'assemblée délibérante du syndicat mixte, ce membre sera représenté comme ci-après précisé : l'autorité exécutive du membre en tant que DELEGUE TITULAIRE (le Président) et, le cas échéant (ex : collectivité disposant de plusieurs délégués, ou lorsque son délégué est déjà nommé par un autre membre du syndicat) le premier élu qui suit sur la liste du tableau des élus (1<sup>er</sup> Vice-président), ou tout élu qui est nommé en premier après l'exécutif au tableau des élus du membre adhérent, dans l'ordre de la délibération d'installation de l'assemblée, ou dans l'ordre de l'élection telle que retranscrite lors de l'installation de l'assemblée délibérante du membre.

Il sera fait application des mêmes dispositions pour le ou les délégués suppléants, les délégués suppléants étant appelés dans l'ordre du tableau des élus du membre adhérent, à la suite des délégués titulaires.

Dès que le membre portera à la connaissance du syndicat mixte l'identité des élus désignés, ils seront alors valablement convoqués au Comité Syndical. Les dispositions ci-avant « par défaut » cesseront de s'appliquer.

## **Article 7.2 – Fonctionnement**

Conformément aux dispositions de l'article L5212-16 du CGCT, l'ensemble des délégués prend part au vote pour les délibérations relatives aux compétences obligatoires et les affaires présentant un intérêt commun à l'ensemble des membres du syndicat (notamment en ce qui concerne l'élection du Président et des membres du Bureau, le vote du budget, les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée du syndicat).

En ce qui concerne les compétences optionnelles, seuls prendront part au vote les délégués représentant les membres des EPCI concernés par l'affaire mise en délibération. Le Président prend part à tous les votes, sauf en cas d'application des articles L2121-14 et L 2131-11 du CGCT.

Les délibérations du Comité Syndical sont prises à la majorité des suffrages exprimés sauf dispositions contraires prévues aux présents statuts. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre. Le quorum est atteint lorsque la majorité des délégués du Comité Syndical en exercice est présente en tenant compte des suppléants avec voix délibératives.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, ce quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum, sauf disposition contraire prévue par les présents statuts.



Les séances du Comité Syndical sont publiques et il sera fait application des articles L2121-18, L2121-19 et L2121-21 du CGCT pour tout ce qui n'est pas explicitement précisé dans les présents statuts puis par le règlement intérieur qui sera voté par le Comité Syndical.

Le Président peut appeler devant le Comité Syndical toute personne dont l'audition est de nature à éclairer les débats. Ces personnes qualifiées peuvent participer aux réunions du Comité Syndical sans voix délibérative.

### **Article 7.3 – Pouvoirs du Comité Syndical**

Le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte, sous réserve des dispositions particulières prévues aux présents statuts.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Président et/ou au Bureau.

Il sera créé des commissions permanentes ou temporaires, par sous-secteurs hydrographiques (identifiés dans la BD Carthage) et/ou par thème chargées d'examiner les dossiers qui seront soumis aux instances syndicales.

## **ARTICLE 8 – PRESIDENT**

### **Article 8.1 – Élection**

Le Président est élu par le Comité Syndical au scrutin secret et à la majorité absolue des voix.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des voix, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est déclaré élu.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Comité Syndical.

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge.

### **Article 8.2 – Durée du Mandat**

Le mandat du Président prend fin à partir du Comité Syndical qui suit l'issue du mandat au titre duquel il a été désigné comme délégué. Il peut également prendre fin à partir :

- ➔ du Comité Syndical qui suit une démission adressée au Préfet des Hautes-Pyrénées ou de toute autre cause,
- ➔ du décès.

La séance du Comité Syndical qui suit immédiatement la perte de mandat du Président est en tout ou partie consacrée à l'élection du nouveau Président.

### **Article 8.3 – Pouvoirs du Président**

Le Président est l'organe exécutif du syndicat mixte.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant du syndicat mixte. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat mixte.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice tout ou partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur du syndicat mixte et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur du syndicat mixte et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par le Comité Syndical au Président, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au Président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

### **TITRE III – BUDGET, DEPENSES ET RECETTES**

#### **ARTICLE 9 – DEPENSES**

Le budget du syndicat mixte pourvoit à toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement destinées à la réalisation des objectifs du syndicat mixte.

Il sera composé d'un budget principal pour l'ensemble des compétences obligatoires et les frais communs à l'ensemble des compétences et d'autant de budgets annexes que de compétences optionnelles.

Les dépenses comprennent, sans que cette énumération soit limitative :

- ➔ Les frais d'administration et de fonctionnement du syndicat,
- ➔ Les frais de réalisation sous maîtrise d'ouvrage des opérations, des aménagements et d'acquisitions foncières et de bâtiments,
- ➔ Les frais de mises à disposition de service ou de prestations de services réalisées par un membre ou toute autre personne morale,
- ➔ Les coûts d'entretien et de surveillance des aménagements du syndicat mixte dont il est le gestionnaire, ceux confiés par mandat ou faisant l'objet d'une mention explicite dans l'objet du syndicat,
- ➔ Les participations aux coûts des opérations à finalité mixte,
- ➔ Les charges d'emprunt,
- ➔ Toutes les autres dépenses correspondant à l'objet du syndicat mixte.

Toutefois les dépenses d'investissement directes (foncier, maîtrise d'ouvrage déléguée, maîtrise d'œuvre, études, travaux...) concernant les compétences obligatoires (items 1, 2, 5 et 8) seront prises en charge par les EPCI, sur le territoire desquels se trouvent les travaux de restauration et les ouvrages concernés, par des contributions spécifiques calculées par le syndicat et établies en concertation avec les EPCI.

Les collectivités membres du syndicat mixte peuvent lui demander de réaliser des emprunts correspondant à leur part de financement des investissements du syndicat.



Elles s'engagent dans ce cas à assumer le paiement intégral des annuités des emprunts réalisés à ce titre et verseront leur participation au syndicat mixte avant les dates d'échéance de ces emprunts.

Néanmoins, chaque collectivité garde la faculté d'apporter sa part de financement sous forme de versement en capital.

Cette alternative sera fixée au stade du vote budgétaire.

## **ARTICLE 10 – RECETTES**

Les recettes du syndicat mixte comprennent, notamment, sans que cette énumération soit limitative :

- ➔ Les cotisations des membres,
- ➔ Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Agence de l'Eau, de l'Union Européenne et autres Etablissements publics,
- ➔ Les participations des partenaires concernés par des projets à finalité mixte (collectivités membres ou non membres). Un projet à finalité mixte est un projet qui présente un intérêt :
  - soit partagé entre le syndicat et une personne publique non membre,
  - soit partagé entre le syndicat et un membre mais avec un intérêt qui n'est pas jugé d'intérêt syndical complet.
- ➔ Les versements pour des mises à disposition de service ou des prestations de services, ainsi que l'éventuel produit perçu,
- ➔ Les dons et legs,
- ➔ Les versements des particuliers et associations propriétaires pour services rendus,
- ➔ Le produit des emprunts,
- ➔ Les participations d'organismes privés pour des projets à finalité mixte (publique / privée) en maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte,
- ➔ Le produit de redevance liée au prélèvement conformément à l'article L213-10-9 du Code de l'Environnement,
- ➔ Et plus généralement tous les produits directs et indirects liés à l'exercice des compétences du syndicat mixte.

## **ARTICLE 11 – PARTICIPATIONS FINANCIERES DES MEMBRES**

La contribution aux dépenses du syndicat mixte se concrétise sous forme de contribution annuelle en fonction des compétences choisies.

La clef de répartition par bloc de compétence est établie comme suit pour l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles sauf pour la création, l'entretien et l'animation du « Sentier de l'Adour et ses annexes » et « Au gré de l'Adour » et les dépenses d'investissement visées à l'article 9 :

- ➔ pour 40% en fonction de la population carroyée (dernier chiffre INSEE publié) de l'EPCI concerné réparti par bassin versant,
- ➔ pour 60 % en fonction de la superficie du bassin versant sous compétence du syndicat mixte de chaque EPCI.

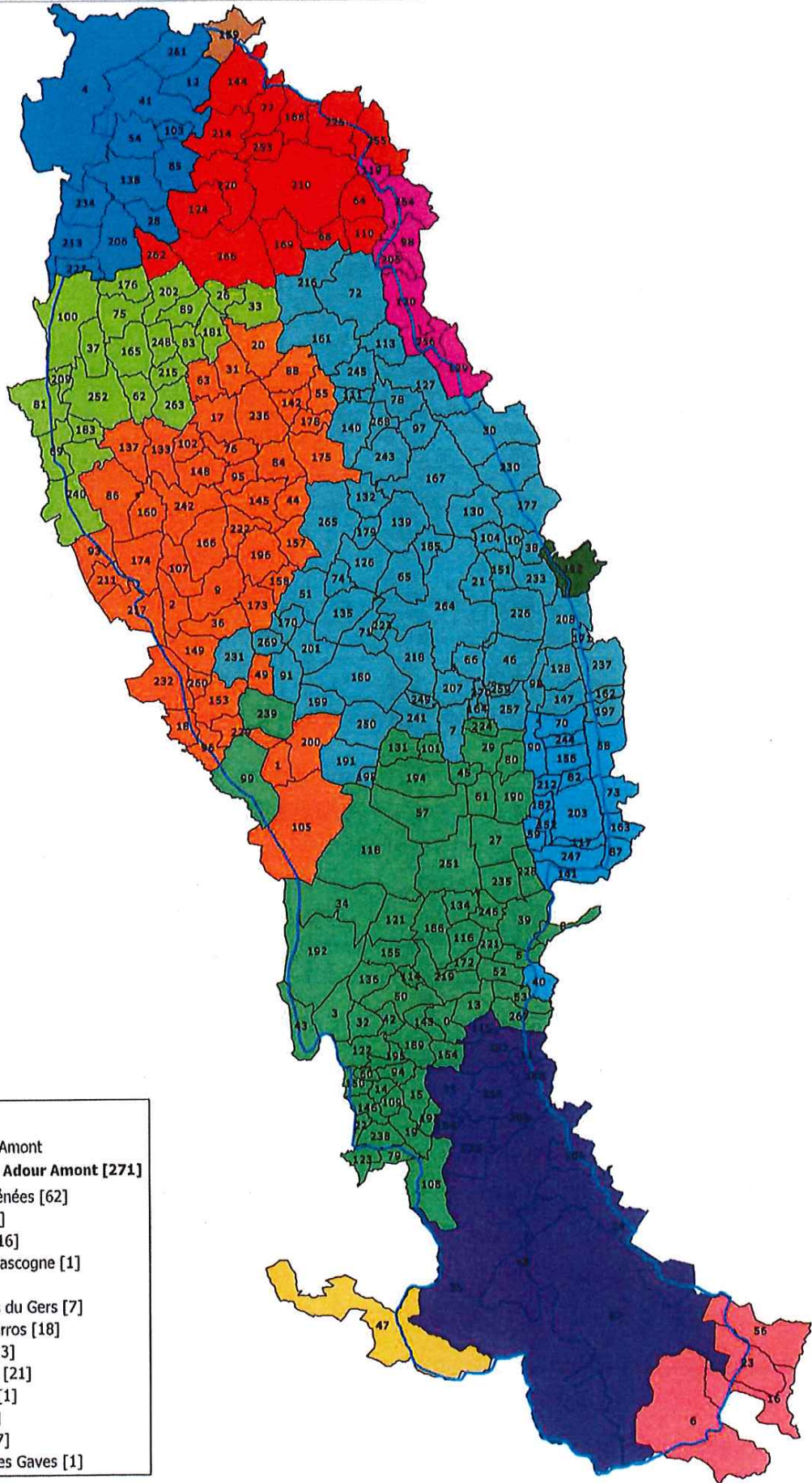
Pour la création, l'entretien et l'animation du « Sentier de l'Adour et ses annexes » et « Au gré de l'Adour », la participation sera calculée aux kilomètres de sentiers pour chaque EPCI concerné et par sentier

## **TITRE IV – AUTRES**

### **ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES**

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, et sans préjudice des dérogations qu'ils contiennent, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux syndicats mixtes fermés (articles L5711-1 et suivants du CGCT).

ANNEXE: Périmètre du Syndicat Mixte de l'Adour Amont





EPCI	Insee	numero	Commune
CC Armagnac Adour 16 communes	32170	124	Labarthète
	32398	220	Saint-Mont
	32378	214	Saint-Germé
	32439	253	Tarsac
	32344	210	Riscle
	32070	64	Cahuzac-sur-Adour
	32443	255	Termes-d'Armagnac
	32209	144	Lelln-Lapujolle
	32093	77	Caumont
	32244	168	Maulichères
	32414	225	Sarragachles
	32151	110	Goux
	32074	68	Cannet
	32245	169	Maumusson-Lagulan
	32461	262	Verlus
	32463	266	Viella

EPCI	Insee	numero	Commune
CC Aure Louron 4 communes	65006	6	Ancizan
	65092	56	Beyrède-Jumet
	65039	23	Aspin-Aure
	65031	16	Arreau

EPCI	Insee	numero	Commune
CC Coteaux du Val d'Arros 18 communes	65276	152	Lizos
	65225	117	Hourc
	65369	203	Pouyastruc
	65151	82	Collongues
	65285	156	Louit
	65430	244	Soréac
	65131	73	Castelviellh
	65153	87	Coussan
	65298	163	Marquerie
	65265	141	Laslades
	65436	247	Souyeaux
	65332	187	Oléac-Debat
	65104	59	Boulin
	65380	212	Sabalos
	65103	58	Bouilh-Péreullh
	65133	70	Castl'Or-Lou
	65156	90	Dours
	65063	40	Barbazan-Dessus

EPCI	Insee	numero	Commune
CC d'Aire sur Adour 13 communes	32004	12	Arblade-le-Bas
	32017	28	Aurensan
	32027	41	Barcelonne-du-Gers
	32046	54	Bernède
	32108	85	Corneillan
	32145	103	Gée-Rivière
	32192	138	Lannux
	32333	206	Projan
	32424	234	Ségos
	32460	261	Vergolgnan
	40001	4	Aire-sur-l'Adour
	40247	213	Saint-Agnet
	40290	227	Sarron

EPCI	Insee	numero	Commune
CC du Bas Armagnac	32220	159	Luppé-Violles

EPCI	Insee	numero	Commune
CC Haute Bigorre 14 communes	65451	258	Trébons
	65016	11	Antist
	65198	106	Gerde
	65335	188	Ordizan
	65238	125	Labassère
	65370	204	Pouzac
	65328	184	Neuillh
	65221	115	Hlis
	65320	182	Montgalliard
	65043	25	Astugue
	65078	48	Beaudéan
	65042	24	Asté
	65123	67	Campan
	65059	35	Bagnères-de-Bigorre

EPCI	Insee	numero	Commune
CC des Luys en Béarn 21 communes	64167	69	Carrère
	64190	81	Claracq
	64408	183	Mouhous
	64464	209	Ribarrovy
	64534	252	Taron-Sadillac-Viellenave
	64090	37	Ballracq-Maumusson
	64153	62	Burosse-Mendousse
	64552	263	Vialer
	64366	165	Mascaraàs-Haron
	64486	215	Saint-Jean-Poudge
	64532	248	Tadousse-Ussau
	64180	75	Castetpugon
	64192	83	Conchez-de-Béarn
	64401	181	Mont-Disse
	64523	240	Sévignacq
	64233	100	Garlin
	64199	89	Diusse
	64074	26	Aubous
	64084	33	Aydie
	64392	176	Moncla
	64455	202	Portet

EPCI	Insee	numero	Commune
CC Nord Est Béarn 47 communes	64516	232	Sedzère
	64544	260	Urost
	64361	160	Lussagnet-Lusson
	64311	137	Lannecaube
	64307	133	Lalongue
	64369	166	Maspie-Lalonguère-Julliacq
	64524	242	Simacourbe
	64503	222	Samsons-Lion
	64446	196	Peyrelongue-Abos
	64331	145	Lembeye
	64337	148	Lespielle
	64236	102	Gayon
	64052	17	Arricau-Bordes
	64210	95	Escurès
	64182	76	Castillon
	64193	84	Corbère-Abères
	64517	236	Séméacq-Blachon
	64159	63	Cadillon
	64079	31	Aurions-Idernes
	64323	142	Lasserre
	64053	18	Arrien
	64028	9	Anoye
	64239	107	Gerderest
	64389	174	Monassut-Audracq
	64002	2	Abère
	64488	217	Saint-Laurent-Bretagne
	64465	211	Riupeyrous
	64194	86	Coslédaà-Lube-Boast
	64208	93	Escoubès
	64338	149	Lespourcy
	64089	36	Baleix
	64357	158	Lucarré
	64098	44	Bassillon-Vauzé
	64388	173	Momy
	64001	1	Aast
	64356	157	Luc-Armau
	64103	49	Bédelle
	64346	153	Lombia
	64211	96	Eslourenties-Daban
	64507	229	Saubole
	64452	200	Ponson-Dessus
	64238	105	Ger
	64196	88	Crouselles
	64056	20	Arrosès
	64394	178	Monpezat
	64390	175	Moncaup
	64118	55	Bétraçq

EPCI	Insee	numero	Commune
CC Pyrénées Valées des Gaves	65077	47	Beaucens



EPCI	Insee	numero	Commune
	65271	150	Léznigan
	65038	22	Arligues
	65421	238	Sère-Lanso
	65011	146	Les Angles
	65033	19	Arrodets-ez-Angles
	65020	14	Arcizac-ez-Angles
	65107	60	Bourréac
	65203	109	Gez-ez-Angles
	65268	143	Layrisse
	65284	155	Louey
	65331	186	Odos
	65251	134	Laloubère
	65406	224	Sarniguet
	65005	5	Allier
	65244	131	Lagarde
	65189	101	Gayan
	65220	114	Hilbarette
	65080	50	Bénac
	65350	194	Oursbellille
	65410	228	Sarrouilles
	65146	80	Chls
	65072	45	Bazet
	65062	39	Barbazan-Debat
	65164	94	Escoubès-Pouts
	65392	219	Saint-Martin
	65067	42	Barry
	65052	32	Averan
	65417	235	Séméac
	65048	29	Aurensan
	65257	136	Lanne
	65223	116	Horgues
	65313	172	Momères
	65401	221	Salles-Adour
	65236	122	Julos
	65355	195	Paréac
	65108	61	Bours
	65002	3	Adé
	65047	27	Aurellhan
	65340	190	Orleix
	65235	121	Jullian
	65433	246	Soues
	65100	57	Bordères-sur-l'Échez
	65440	251	Tarbes
	65084	53	Bernac-Dessus
	65083	52	Bernac-Debat
	65237	123	Juncalas
	65070	43	Bartrès
	65144	79	Cheust
	65057	34	Azereix
	65344	192	Ossun
	65422	239	Séron
	65185	99	Gardères
	65226	118	Ibos
	65010	8	Angos
	65345	193	Ossun-ez-Angles
	65247	15	Arrayou-Lahlitte
	65019	13	Arcizac-Adour
	65339	189	Orincles
	65281	154	Loucrup
	65464	267	Vielle-Adour
	65479	0	Visker
	65200	108	Germs-sur-l'Oussouet

CA Tarbes Lourde Pyrénées  
62 communes

	32161	119	Izotges
	32136	98	Gallax
	32440	254	Tasque
	32163	120	Jû-Belloc
	32445	256	Tieste-Uragnoix
	32175	129	Ladevèze-Ville
	32330	205	Préchal-sur-Adour

CC Bastides et Vallons du Gers  
7 communes

EPCI	Insee	numero	Commune
	64111	51	Bentayou-Sérée
	64173	71	Castelde-Doat
	64174	74	Castéra-Loublix
	64293	126	Labatut
	64309	135	Lamayou
	64372	170	Maure
	64395	179	Monségur
	64398	180	Montaner
	64451	199	Ponson-Debat-Pouts
	64454	201	Pontiacq-Viellepinte
	64515	231	Sedze-Maubecq
	65007	7	Andrest
	65013	10	Ansost
	65035	21	Arlagnan
	65049	30	Auriébat
	65061	38	Barbachen
	65073	46	Bazillac
	65119	65	Caixon
	65121	66	Camaès
	65130	72	Castelnau-Rivière-Basse
	65137	78	Caussade-Rivière
	65160	91	Escaunets
	65161	92	Escondeaux
	65174	97	Estirac
	65196	104	Gensac
	65215	111	Hagedet
	65219	113	Hères
	65240	127	Labatut-Rivière
	65242	128	Lacassagne
	65243	130	Lallitole
	65248	132	Lahlitte-Toupière
	65262	139	Larreule
	65264	140	Lascazères
	65269	147	Lescurry
	65273	151	Llac
	65296	161	Madiran
	65297	162	Mansan
	65299	164	Marsac
	65304	167	Maubourguet
	65311	171	Mingot
	65314	177	Monfaucon
	65330	185	Noullhan
	65341	191	Oroix
	65361	197	Peyrun
	65364	198	Pintac
	65372	207	Pujo
	65375	208	Rabastens-de-Bigorre
	65387	216	Saint-Lanne
	65390	218	Saint-Lézer
	65403	223	Sanous
	65409	226	Sarriac-Bigorre
	65412	230	Sauveterre
	65414	233	Ségalas
	65418	237	Sénac
	65425	241	Siarrouy
	65429	243	Sombrun
	65432	245	Soublecause
	65438	249	Talazac
	65439	250	Tarastelx
	65446	257	Tostat
	65457	259	Ugnouas
	65460	264	Vic-en-Bigorre
	65462	265	Vidouze
	65472	268	Villefranque
	65476	269	Villeneuve-près-Béarn
	65477	270	Villeneuve-près-Marsac

CC Astarac Arros en Gascogne 32152 112 Haget

